

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 4 Novembre 1922;*

*Vu la lettre en date du 22 Novembre 1922
par laquelle M. Scylla Boyer, propriétaire du monument,
donne son adhésion au classement ;*

Arrête :

Article premier.

*La façade de l'immeuble dit "maison
Ladevèze " à Cordes (Tarn)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn,
et au Maire de la commune de Cordes
et à M. Scylla Boyer, propriétaire du monument,
demeurant 7 rue Palaprat à Toulouse, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Décembre 1922

Beccu

Signé: Léon BERARD